

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 10 novembre 2022

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 15 décembre 2022

Présidence : A. FERNANDEZ

Membres : 54

Présents : 39

Excusés : Mmes EL MIMOUNI Inès, IMHOF Martine, JEANFAVRE Estelle, MESSERLI Chantal

MM. FLÜCKIGER Kenny, FOHOUE Clyde, GLINNE Pascal, GNÄGI Thierry, KUCERA Patrick, MISCHEL Boris, STANIMIROVIC Zeljko, TRIBOLET Laurent, VERRIER François

Absents : MM. MENTO Giuseppe, SOUSA Pedro

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 6 octobre 2022
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Préavis n° 11-2022 : Mise en place d'une taxe et d'un fonds communal pour l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et le développement durable
9. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Il passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

La secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, l'ordre du jour est accepté.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, à la page 8, cinquième paragraphe, indique qu'il convient de remplacer « met de côté » par « prévoyait de mettre de côté ».

Le Président prend note mais lui indique se souvenir qu'elle avait bien dit « met de côté ». Cependant, il propose que l'enregistrement de la séance soit écouté à nouveau et, si la Municipale a raison, le procès-verbal sera modifié.

(Note : Après réécoute de l'enregistrement de la séance, il convient en effet de remplacer « met de côté » par « proposait de mettre de côté »).

Le Président invite M. S. LEOPIZZI à faire part de ses communications au sujet des associations intercommunales au point concerné, soit le point 7 de l'ordre du jour.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 est adopté à une large majorité moins cinq abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

Séance du 15 décembre 2022 : deux commissions *ad hoc* ont été nommées en lien avec les préavis 12-2022 et 14-2022, qui seront présentés lors de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2022. Par ailleurs, au vu de sa longueur prévisible et pour permettre des débats de qualité, **la séance du Conseil communal du 15 décembre 2022 débutera à 19h30 et non à 20h00.**

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le Président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

M. S. LEOPIZZI, président de l'ASET-STEP d'Echallens, indique que les dates des prochaines séances sont communiquées lors de chaque séance et inscrites dans le procès-verbal. Ce dernier est ensuite envoyé au greffe de la Commune un mois avant le début de la séance suivante. Il affirme que ce point sera amélioré afin que les dates soient communiquées plus à l'avance. Il ajoute que les suppléants auprès de l'ASET-STEP d'Echallens reçoivent par mail avant chaque séance la documentation nécessaire pour l'étude des préavis et sujets à traiter.

Le Président rappelle qu'il a été interpellé par des suppléants qui ne reçoivent pas la convocation ou la documentation dans le cadre des associations intercommunales. Il remercie également les délégués auprès des diverses associations intercommunales qui lui ont transmis les dates des prochaines séances.

M. S. LEOPIZZI, au sujet des suppléants, déclare qu'il fera le nécessaire pour que les suppléants reçoivent la documentation.

M. Ch. DURUSSEL, délégué auprès de l'AET-STEP Haut-Talent, indique qu'une séance a eu lieu le 3 novembre 2022. L'objet principal était le budget 2023, présenté par le Comité de direction et qui comprend notamment les charges financières et amortissements. Il précise à cet égard que la STEP sera amortie dans cinq ans, à raison de CHF 100'000.- par année ; les frais d'exploitation se montent quant à eux à environ CHF 650'000.-. Une augmentation des charges de CHF 28'000.- est prévisible en raison de l'augmentation du coût de l'électricité annoncé. Le budget 2023 a été accepté à l'unanimité.

Afin de pallier les éventuelles coupures d'électricité et assurer le fonctionnement de la STEP, le Comité de direction a commandé un groupe électrogène, qui sera livré d'ici la fin de l'année. La STEP consomme en effet environ 220'000 kWh / an, ce qui nécessite un équipement conséquent, l'actuel étant insuffisant en cas de coupure d'électricité de quatre heures. Ce groupe électrogène représente une dépense de CHF 100'000.-, qui sera imputée sur les comptes de l'année en cours.

De plus, le bureau d'ingénieurs hydrique a présenté les travaux urgents à réaliser en 2023, soit le remplacement des soufflantes pour CHF 170'000.-, compris dans le budget 2023. Concernant le traitement des micropolluants, un investissement de CHF 1.5 millions serait nécessaire pour équiper la STEP, dont à déduire de potentiels subsides. Un verre d'amitié offert par la Commune de Cugy a clos la séance. La prochaine séance est agendée au 16 mars 2023 à 17h30 à Froideville.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président remercie les délégués qui se sont exprimés et passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Préavis n° 11-2022 : Mise en place d'une taxe et d'un fonds communal pour l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et le développement durable

Le Président invite M. J.-P. STERCHI, Municipal en charge du préavis, à faire une présentation au sujet de ce dernier.

M. J.-P. STERCHI souhaite apporter des compléments par rapport au préavis. Ce dernier est consacré à la production d'énergie, les économies d'énergie et la biodiversité. Dans chaque domaine prévu par le plan climat vaudois et le Plan énergie et climat communal (PECC), plusieurs actions sont à mettre en place, dont certaines imposées par le Canton. Le fonds prévu dans le préavis est une de ces actions, tout comme le préavis concernant l'achat de véhicules communaux qui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil communal. Ce préavis se trouve dans la catégorie « promouvoir et inciter ».

Le Municipal explique que le prélèvement d'une telle taxe affectée est permis par la loi sur l'électricité. L'objectif d'une telle taxe est d'être pérenne, solidaire, soit que tout le monde contribue à alimenter le fonds. Elle doit inciter à prendre de mesures pour économiser l'énergie et produire de l'électricité renouvelable, qui échapperait alors à la taxe.

L'approvisionnement du fonds serait mixte et comprendrait entre autres la taxe affectée, qui représenterait entre CHF 90'000.- et 95'000.- par année. Les acteurs de ce projet sont la Commission municipale d'énergie et développement durable (CEeDd), par le biais de son travail préparatoire, et la Municipalité, qui a consulté la population. Au terme d'une analyse des mesures et directives prises par d'autres Communes vaudoises et les subventions prévues par le Canton, la CEeDd a fait des propositions afin de reprendre les critères du Canton dans l'octroi de subventions.

La population, à l'occasion de la Fête au Village, d'un sondage en ligne et de la journée participative, a pu s'exprimer sur ses souhaits en la matière. Il en ressort qu'elle souhaite majoritairement développer la production d'électricité photovoltaïque, les subventions énergétiques pour réaliser des économies ou favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable, et rénover et construire les bâtiments communaux. Ces deux premiers choix ont été retenus par la Municipalité. Concernant la mobilité, la population souhaite voir se développer des actions autour de la mobilité douce et des transports publics. Lors de la journée participative, les groupes sondés souhaitent des actions ciblées sur les transports publics, l'autopartage et la mobilité douce.

La Municipalité a estimé que CHF 50'000.- seront nécessaires pour la production d'énergie renouvelable, CHF 61'250.- pour l'efficacité énergétique et CHF 12'500.- pour le développement durable. Afin de subventionner la mobilité, la Municipalité va proposer de remettre au budget un ancien poste supprimé par le passé en raison de la politique d'austérité. Le Municipal précise que si le préavis est accepté, la taxe prélevée pour l'année 2023 ne sera redistribuée par la Romande Énergie à la Commune qu'au début de l'année 2024. Ainsi, la Municipalité souhaite inscrire au budget les rentrées liées entre autres à la taxe ainsi qu'un nouveau compte sur les transports publics. Pour finir, les directives d'application et les

critères techniques permettraient à la population de comprendre les conditions d'octroi des subventions.

Le Président remercie M. J.-P. STERCHI pour sa présentation. Avant de passer à la lecture des rapports des Commissions, le Président précise qu'il a été possible de nommer M. S. DEBOSENS comme commissaire *ad hoc* malgré sa position de vice-président, et donc de membre du bureau, car il n'était pas présent à la séance du bureau du Conseil lors de laquelle il a été nommé.

Il invite donc M. S. DEBOSENS, rapporteur et président de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient le principe du préavis 11-2022. Toutefois, au vu des difficultés de mise en œuvre évoquées dans son rapport, elle propose d'amender ses conclusions comme suit :

- *« (inchangé) d'approuver le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique ;*
- *(inchangé) d'autoriser la Municipalité à prélever une taxe affectée maximale de 1 ct le kWh destinée à constituer un fonds pour l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et le développement durable ;*
- *~~de déléguer à la Municipalité la compétence d'établir une directive d'application du règlement.~~ Amendement proposé : demander à la Municipalité d'établir une directive d'application du règlement, puis de la soumettre au conseil communal avant distribution des subventions.*

La commission ad hoc souhaite également que notre Municipalité présente un rapport de réalisation après deux ans d'application, soit pendant le 1^{er} trimestre 2025. Ce sera l'occasion d'établir un bilan des mesures issues de ce règlement et de sa directive d'application. Le conseil communal pourra ainsi être informé, puis éventuellement débattre de la pertinence de ce règlement en bénéficiant du retour d'expérience donné par la Municipalité».

Le Président remercie M. S. DEBOSENS et invite Mme A.-S. SCHWEIZER, rapporteuse de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission.

La COFIN sans remettre en cause le bien-fondé du préavis 11-2022 mais au vu des incertitudes qui subsistent, propose de le renvoyer pour nouvelle étude.

Le Président remercie Mme A.-S. SCHWEIZER et, puisque le vote du préavis implique celui d'un règlement, rappelle le contenu de l'art. 106 du Règlement du Conseil communal, soit qu'il convient de passer en revue chacun des articles du projet de règlement au terme de la discussion générale et avant le vote sur le préavis. Cela signifie que les Conseillers pourront soumettre des propositions d'amendements tant au préavis qu'aux articles du règlement y relatif.

Le Président ouvre la discussion générale au sujet du préavis 11-2022 et invite M. A. MAILLARD à prendre la parole.

M. A. MAILLARD estime que, au vu de l'urgence de la cause et des « faibles » montants en jeu, les conclusions du rapport de la COFIN sont trop sévères, raison pour laquelle il soutient l'amendement de la Commission *ad hoc*. En effet, sans douter des compétences la Municipalité, il trouve le projet de règlement trop général, abstrait et flou. Ainsi, un droit de regard du Conseil communal sur les directives d'application lui semble indispensable, ce qui ne devrait pas nuire à la souplesse et à la rapidité d'exécution.

M. J.-N. REHM est d'avis que le prélèvement d'une taxe, plutôt que d'un point d'impôt, ne serait pas inéquitable car la consommation d'électricité augmente avec l'élévation du niveau de vie. Le fait que le fonds est essentiellement dédié aux propriétaires s'explique par le fait que c'est sur eux que l'impact est le plus grand, car ce sont eux qui ont la possibilité d'assainir leurs installations de chauffage et de production de chaleur. Il indique ne pas soutenir l'amendement de la Commission *ad hoc* car, comme indiqué par le Municipal J.-P. STERCHI, les directives d'application font état de critères très techniques, pour lesquels un suivi de la COGEST serait suffisant.

Ensuite, le Conseiller indique ne pas suivre le raisonnement consistant à dire qu'il est paradoxal de taxer l'électricité et donc de pénaliser les personnes ayant fait le choix d'une pompe à chaleur ou d'une voiture électrique par exemple. En effet, en assainissant son logement, la consommation d'électricité diminue. Ainsi, une personne se trouvant dans un tel cas ne serait que moyennement pénalisée par un prélèvement supplémentaire. De plus, le principe du pollueur-payeur est respecté et la taxe prélevée revient à la Commune et est investie pour cette dernière, sans être soumis au prix variable du pétrole, qui profite aux pays producteurs de pétrole.

Le Conseiller expose qu'il roule en vélo et voiture électriques et qu'il paierait en conséquence environ CHF 30.- par année en cas d'instauration de cette nouvelle taxe, ce qui représente un faible montant en comparaison de l'augmentation récente du prix de l'essence. Au sujet du moment de l'introduction de cette nouvelle taxe, il souligne que les taxes prélevées par la Romande Énergie ainsi que le prix de l'énergie indiqués sur le site internet représentent actuellement 21.55 centimes par kWh contre 32.83 centimes par kWh annoncés en 2023. Ainsi, cette dernière augmentation pénalisera en définitive les ménages et les entreprises et non la taxe d'un centime prévue dans le préavis.

Le Conseiller relève qu'il est difficile de prévoir l'impact des hausses de prix de l'électricité sur la consommation. En effet, il est possible que les habitants de Cugy diminuent drastiquement leur consommation d'électricité et que le fonds communal soit de ce fait moins approvisionné, ce qui serait néanmoins une bonne nouvelle en définitive selon lui. Il ajoute encore que la Commune ne se lance pas dans l'inconnu mais suit les démarches encouragées par le Canton et déjà appliquées par d'autres Communes. Par ce préavis, l'objectif est d'inciter les personnes à adopter un comportement plus vertueux.

M. E. BRON relève s'être interrogé sur la délégation très large de compétences, et ne portant pas seulement sur des questions purement techniques, concédée à la Municipalité, sans toutefois se méfier de cette dernière. Concernant l'amendement déposé par la Commission *ad hoc*, il relève la volonté de pouvoir avoir un droit de regard sur les directives émises par la Municipalité, ce qui représente une sorte de « demi-délégation ». Il constate que le

règlement proposé est formulé de manière très large et ne contient pas certains termes techniques (ex. pompe à chaleur, Minergie,...) ou certains critères, pourtant essentiels dans ce cadre.

M. S. LEOPIZZI ayant constaté qu'il y a souvent une surproduction d'électricité en cas de renouvellement des installations de production d'électricité, se demande s'il serait possible de la réutiliser au sein de la Commune, plutôt que de la revendre aux fournisseurs d'électricité. Il se demande également s'il serait possible pour les locataires, qui n'ont pas d'influence sur les travaux que les propriétaires pourraient réaliser, de payer moins de taxe.

M. A. LECLERCQ indique être convaincu par l'utilité d'un tel fonds mais partage l'analyse de la COFIN et estime que ce préavis n'est pas abouti et que des compléments pourraient être apportés au règlement. En s'inspirant des règlements d'autres Communes, il constate qu'il manque des listes mentionnant ce qui est subventionné et pour quel montant. Les précisions apportées lors de la présentation du Municipal J.-P. STERCHI ont été bienvenues mais pas suffisantes car elles ne figurent dans aucun des documents sur lesquels les Conseillers sont amenés à débattre.

Le Conseiller estime correct que les directives soient à la discrétion de la Municipalité, ce qui est d'ailleurs le cas dans d'autres Communes également. Il estime cependant que le Conseil devrait pouvoir consulter un premier projet de directives, afin d'apporter un support pour la discussion et de se faire une idée plus précise de l'utilisation du fonds souhaité. Il constate que les directives sont formulées en termes simples mais précis (ex. 20% du coût à concurrence d'un maximum de CHF 3000.-) et qu'il serait aisé de les soumettre au Conseil au moment du vote du règlement, en cas de renvoi du préavis pour nouvelle étude. Pour illustrer son propos, le Conseiller indique qu'il n'est pas en mesure de déterminer, au moment de voter ce préavis, si, par exemple, la pose d'une borne de recharge pour voiture électrique serait subventionnée par ce fonds ou si un objet non subventionné par le Canton pourrait l'être par la Commune. Il se demande aussi pourquoi la subvention communale ne représenterait que 25% de celle cantonale. Il estime donc que le renvoi de ce préavis est nécessaire afin que les Conseillers puissent voter en connaissance de cause.

Au vu des règlements des autres Communes, le Conseiller relève qu'aucune mention d'un quelconque groupe de travail aidant à la préparation des directives n'est prévu. Au sujet des bénéficiaires, il estime que les entreprises et les privés n'ont pas à subventionner des projets communaux, d'autant plus que cela créerait un conflit d'intérêts puisque la Commune s'octroierait une subvention à elle-même et que cela risquerait de priver un particulier faisant une demande de subvention plus tard dans l'année, faute de moyens encore disponibles. En résumé, sans remettre en cause le bien-fondé du préavis, il estime que de nombreux points doivent encore être éclaircis, ce qui nécessite le renvoi du préavis pour nouvelle étude.

M. M. JOST se demande pourquoi la Municipalité souhaite instaurer une taxe invariable et non une taxe variable. Il souhaiterait également pouvoir revoir les slides de la présentation du Municipal afin de les prendre en photos et se faire une meilleure idée du préavis.

M. M. HESS indique soutenir le rapport de la COFIN et estime que l'alimentation du fonds et sa redistribution ne sont pas équitables, notamment pour les locataires qui n'ont pas de

moyens d'agir. Si, tout comme au niveau suisse, 11% des ménages à Cugy sont équipés de chauffages électriques, cela signifierait qu'ils financeraient 40% du fonds car ils consomment entre trois et cinq fois plus d'électricité. Il relève également que les personnes ayant déjà installé des panneaux solaires ne pourraient profiter de ce fonds et, de surcroît, devraient payer une taxe sur l'électricité alors même qu'ils réinjectent de l'électricité dans le réseau, contre une faible rémunération. De ce fait, le Conseiller ne trouve pas la situation équitable. Il rappelle également qu'en 2018, la taxe foncière a été augmentée de 20% et suggère qu'une partie de ce montant soit utilisée pour alimenter ce fonds.

M. J. ROUVEYROL indique comprendre les remarques des Conseillers sur les imperfections du projet, qu'il estime toutefois aller de pair avec le fait même de mettre sur pied un nouveau projet. Il rejoint M. A. MAILLARD sur l'urgence de la situation et le fait qu'il convient d'agir. Il relève que le montant de la taxe qui pourrait être prélevé correspond à l'augmentation de la rémunération votée à l'unanimité en fin d'année 2021 pour les Municipaux. Ainsi, à trop rechercher la perfection, le projet risque de pas aboutir et il conviendrait d'adapter le projet en cours de route, voire de créer d'autres fonds similaires.

M. P. CHARPIE souhaite proposer une motion d'ordre afin de voter sur le renvoi pour nouvelle étude du préavis avant de discuter du règlement et ses éventuels amendements, afin de débattre sur un règlement plus précis. Le Conseil communal a pour prérogative la détermination de l'assiette des impôts et des taxes. Malgré l'urgence climatique et les mesures qui s'imposent, il ne se justifie pas selon lui de taxer l'électricité alors même que le passage à l'électrique avait été encouragé préalablement. De ce point de vue, il rejoint la position de la COFIN. Il précise que le règlement ne pourra pas être modifié chaque année car cela nécessiterait la mise en place d'un préavis. La discussion article par article d'un tel règlement prendra du temps mais ne permettra peut-être pas de combler toutes les lacunes de la Municipalité. Ainsi, il est d'avis que la population doit accepter ces taxes, tout en sachant comment elle va les payer et comment elles seront utilisées. Par sa motion d'ordre, le Conseiller propose de voter en premier lieu sur la pertinence d'entamer une discussion article par article sur le règlement.

Le Président, pour répondre à M. P. CHARPIE, relève que la discussion a toujours lieu d'être et que la priorité des votes de l'art. 115 du Règlement du Conseil communal sera respectée. En effet, il indique qu'une proposition de renvoi pour nouvelle étude est toujours soumise au vote avant les éventuelles propositions d'amendements. Cela étant, il ajoute que ces dernières doivent être écoutées car elles contribuent au débat d'idées.

Mme. S. WOKUSCH indique que les 4000 kWh de consommation annuelle pour une maison individuelle indiqués dans le préavis ne comprennent en réalité pas le chauffage et l'eau sanitaire. En comparant ces chiffres à sa situation personnelle, soit un couple vivant dans une maison individuelle équipée de panneaux photovoltaïques et d'une pompe à chaleur et isolée à ses frais, elle consomme en réalité 9000 kWh par année. Elle suggère donc de revoir le montant de la taxe qui serait perçue par ménage.

M. E. BRON se demande comment la décision de taxation sera communiquée aux administrés et donc comment ils pourraient la contester. Il estime à ce titre que la facture d'électricité

n'est pas une décision et qu'elle ne pourrait pas faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts et de taxes (CCRI).

M. M. HESS propose un amendement au préavis dont une copie est jointe au présent procès-verbal (amendement 1).

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président propose à la Municipalité de répondre.

M. J.-P. STERCHI estime que l'essentiel n'a pas été abordé, soit la nécessité, notamment au niveau communal, de prendre rapidement des mesures dans tous les domaines possibles, afin d'atteindre les objectifs du Plan climat vaudois. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité a souhaité travailler rapidement sur le PECC depuis le début de l'année et dans lequel s'inscrit ce préavis. De ce fait, la Municipalité demande la confiance des Conseillers concernant les directives d'application, qui ne sont pas encore finalisées, car elles font partie d'un travail cohérent réalisé par la CEEdd et suite au sondage de la population. Ces directives résultent en définitive de choix politiques faits au niveau de la Municipalité et sont établies en fonction des données récoltées ces dernières années. Elles résultent également des effets escomptés des différentes mesures. Ainsi, même si les retombées ne sont pas égalitaires, la Municipalité estime primordial d'agir pour améliorer la situation.

En réponse à l'amendement proposé par la Commission *ad hoc*, le Municipal s'inquiète de l'inertie que cela pourrait créer, au vu de l'impact de ces directives sur le budget, alors même que l'objectif des directives est d'être réactif, dynamique et adaptable. Pour répondre à M. S. LEOPIZZI, il indique que la réciprocité existe en ce sens que les habitants de Cugy réinjectent de l'électricité qui profite à d'autres personnes et inversement. Il ajoute ensuite que si les directives sont soumises au Conseil communal au travers d'un préavis, il y a un risque d'être contreproductif par rapport au travail de la CEEdd, qui s'est expressément penchée sur ces aspects.

Finalement, il constate que la Municipalité a peut-être travaillé trop vite en tentant d'introduire des actions pour le 1^{er} janvier 2023 déjà et non seulement en 2024. Il rappelle que le règlement reprend pour l'essentiel le règlement type du Canton et admet qu'il s'avère en réalité trop général.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. S. LEOPIZZI, indique que, lorsqu'il y a un surplus de production par rapport aux consommateurs du bâtiment, il est possible de créer des sociétés d'auto-consommateurs, qui décident d'un ordre de consommateurs en cas de surplus à un moment donné. Toutefois, elles peuvent être réalisées plus aisément pour des nouvelles constructions, comme le CVE. Elle précise que plusieurs immeubles à Cugy sont actuellement rénovation et prévoient du chauffage à distance et des panneaux solaires, ce qui permettra aux locataires de bénéficier directement d'une diminution de leurs charges.

M. Th. AMY déclare comprendre les hésitations des Conseillers sur le préavis mais souhaite expliciter l'enjeu. Pour atteindre les objectifs climatiques fixés aux niveaux fédéral et cantonal, le temps étant compté, il convient d'entreprendre à chaque échelon tout ce qui est possible pour réduire la consommation et augmenter la production d'énergie. Cette seconde solution est difficile à mettre en œuvre et cette première, plus facilement réalisable, nécessite toutefois beaucoup de moyens.

Dans ce préavis, un fonds, et non un budget, est présenté, il ne s'agit donc pas d'une dépense. Ce fonds est financé de manière séparée de l'impôt ordinaire et c'est pour cela qu'il n'est pas présenté dans le cadre du budget. Ce fonds fonctionne pour lui-même car il est alimenté par une taxe et est affecté à des objectifs décrits dans le règlement, de même que les bénéficiaires, l'assiette et l'objet. Pour cette raison, si les Conseillers refusent la mise en place de ce fonds, la Municipalité devra agir par la voie du budget, soit sur l'impôt ordinaire. Dans un tel cas, le principe du pollueur-payeur ne serait pas respecté puisque les gros revenus, soit ceux qui ont une grosse consommation électrique, paieront la transition, raison pour laquelle la Municipalité n'a pas souhaité passer par le budget. Une telle taxe inciterait donc les gros consommateurs à réduire leur consommation en procédant aux investissements nécessaires.

Pour répondre à Mme S. WOKUSCH, le Syndic précise que la transition vers l'électricité est nécessaire et est dès lors incitée, même si elle coûte plus cher. Ce préavis est donc un moyen d'agir, de mettre en place une première action, même si cette solution peut s'avérer imparfaite. Un renvoi pour nouvelle étude serait donc préjudiciable dans cette perspective.

Le Syndic rappelle ensuite qu'il convient d'inciter prioritairement les propriétaires à agir. Les locataires quant à eux bénéficient des investissements réalisés par les propriétaires car ils paient moins de charges et car l'augmentation de loyer que le propriétaire voudrait appliquer est en partie absorbée par les subventions. En effet, seuls les frais effectifs, subventions déduites, peuvent servir à calculer une hausse de loyer. De ce fait, les locataires, en payant cette taxe qui respecte le principe du pollueur-payeur, participent à l'effort que les propriétaires doivent prioritairement entreprendre mais qui peut coûter plusieurs dizaines voire centaines de milliers de francs.

Le Syndic reconnaît que la Municipalité aurait dû commencer par présenter le PECC, les Conseillers n'étant pas aussi informés que cette dernière à ce sujet. Il rappelle également que le travail de la CEeDd a permis d'avoir une vision claire et précise de l'habitat et donc de savoir quoi entreprendre pour réduire la consommation et augmenter la production. La Municipalité a de ce fait identifié des mesures à prendre, dont certaines ont été proposées par la Commission *ad hoc*. Elles seront décrites très précisément dans les directives et il ne sera pas possible de les interpréter dans un sens contraire à celui voulu par le législateur cantonal ou fédéral.

La Municipalité a donc pris bonne note du fait que les Conseillers souhaitent davantage d'informations sur les objectifs qu'elle poursuit et sur les mesures envisagées. Le Syndic affirme à ce sujet que tout est prêt et tout sera présenté au Conseil. En cas de renvoi pour nouvelle étude, la Municipalité reviendra vers le Conseil lorsque le processus du PECC sera terminé, ce qu'elle voulait justement éviter par ce préavis pour gagner du temps. Le Syndic reconnaît que la Municipalité a peut-être été trop vite au vu de la complexité du sujet et de la nécessité du débat. Il rappelle finalement que, dans tous les cas, la COGEST aura en définitive un droit de regard sur les actions de la Municipalité.

M. Ch. DURUSSEL souhaite savoir si les équipements de la Commune sont considérés comme des clients finaux au sens de l'art. 2 du règlement.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à M. Ch. DURUSSEL, indique que les équipements de la Commune, comme les écoles ou l'ASICE, sont en effets considérés comme des clients finaux. Pour répondre à M. A. LECLERCQ au sujet de la gestion du fonds et de son risque d'épuisement, il indique que l'art. 7 al. 2 let. d du règlement prévoit ce cas de figure. Ainsi, un montant sera attribué à chaque rubrique et lorsque le fonds sera épuisé, les potentiels bénéficiaires devront attendre l'année suivante.

Mme A.-S. SCHWEIZER se demande, en cas de renvoi du préavis pour nouvelle étude, si la mise en place de la taxe est liée à l'année calendaire ou si elle peut être mise en place en cours d'année. En cas d'acceptation du préavis, elle se demande si la taxe sera perçue dès le 1^{er} janvier 2023.

M. Th. AMY indique que, en cas d'acceptation du fonds, la Romande Énergie percevra la taxe pour l'année 2023 et sera reversée à la Commune, et donc utilisable, en 2024. Au vu de la nécessité d'agir rapidement, un montant de CHF 120'000 a toutefois été inscrit au budget, par le biais des impôts. Ainsi, ce fonds affecté pourra être alimenté par la taxe mais également par une décision budgétaire, soit l'impôt ordinaire. Pour reprendre l'exemple du financement des abonnements de transports publics, cela sera fait par le budget et non pas par ce fonds car la Municipalité a considéré qu'il s'agissait d'une mesure sociale, même si elle poursuit aussi un but de transition énergétique. Ainsi, si les Conseillers ne votent pas en faveur de ce fonds, la Municipalité devra se rabattre sur le budget.

M. J. ROUVEYROL se demande pourquoi les CHF 30'000.- proposés dans le cadre d'un amendement il y a un an ont été refusés en raison de la politique de l'austérité et qu'ils sont à présent proposés. Il se dit néanmoins satisfait de cette situation.

M. Th. AMY rappelle qu'il s'agissait d'une mesure d'économie dans le cadre de la politique d'austérité, tout comme d'autres projets ont été mis de côté et il a été renoncé à tous les investissements. À titre d'exemple, le CVE a été financé par des privés uniquement. Par ces mesures, l'endettement a pu être réduit lors de la dernière législature et les finances communales assainies. Actuellement, il y a un retour à la normale et il s'agit de reconsidérer des demandes de dépenses et subventions, notamment sous l'angle de la transition énergétique.

M. M. JOST se demande s'il est possible, en cas d'acceptation du préavis, de définir une période d'essai de deux ans, ce qui répond à l'urgence et permet d'évaluer l'utilisation du fonds. Pour revenir sur le concept du pollueur-payeur, il rappelle que les personnes à revenus très faibles qui habitent dans des logements mal isolés, n'ont pas le choix de consommer plus. Il suggère par ailleurs une attribution aléatoire des subventions avec fixation d'un délai pour déposer sa demande, afin d'assurer une certaine équité et ne pas défavoriser une personne qui serait moins renseignée.

Sur demande de la COFIN, le Président prononce une interruption de séance de cinq minutes. La séance reprend à 22h20.

Le Président clôt la discussion générale et rappelle que, en cas de vote sur un règlement, il doit passer en revue chaque article afin que les Conseillers puissent poser des questions ou proposer des amendements. Il précise à ce titre que les votes sur les amendements ou les

articles du règlement laissent l'entière liberté sur le vote final, soit sur l'ensemble. Il propose de ne lire que le numéro de l'article et non tout l'article et commence sa lecture.

M. P. CHARPIE, au sujet de l'art. 1, estime que la deuxième phrase doit être plus précise car il ne saurait déduire un financement, par exemple d'abonnements de transports publics, de cet article. Il propose un amendement au règlement dont une copie est jointe au présent procès-verbal (amendement 2).

M. M. JOST, au sujet de l'art. 3, se demande comment le montant exact de la taxe serait calculé au vu de la mention « au maximum » contenue dans l'article.

Mme A.-S. SCHWEIZER, au sujet de l'art. 4, propose un amendement au règlement dont une copie est jointe au présent procès-verbal (amendement 3).

M. A. LECLERCQ, au sujet de l'art. 5, a constaté sur sa facture d'électricité qu'un émolument communal de 0.7 centimes est prélevé par la Commune, dans le cadre du compte 43.42.04, ce qui a représenté un montant total de CHF 67'000.- en 2021. Il propose donc de commencer par alimenter le fonds par ce prélèvement déjà existant, pour suivre la volonté de la Municipalité de compléter le fonds avec le budget de la Commune. Ensuite, il suggère de compléter ce fonds avec la taxe d'au maximum un centime en cas de besoin. Ainsi, le fonds serait alimenté par minimum 0.7 centimes déjà payés et jusqu'à 1 centime au maximum, soit entre 0.7 et 1.7 centimes.

Les avantages d'une telle solution seraient de diminuer la contribution de chacun à 0.3 centimes, de ne pas prélever le maximum prévu de la nouvelle taxe, d'augmenter le montant du fonds, sans passer par le budget mais par une rubrique affectée déjà existante, ce qui diminuerait d'autant le risque le fonds soit asséché en cours d'année, et de ne pas laisser la population comme seule contributrice au fonds. Le Conseiller A. LECLERCQ propose un amendement au règlement dont une copie est jointe au présent procès-verbal (amendement 4).

M. P. CHARPIE, toujours au sujet de l'art. 5, se demande pourquoi il y a une allocation de la Municipalité seulement en cas d'exercice financier bénéficiaire. Il propose un amendement au règlement dont une copie est jointe au présent procès-verbal (amendement 5).

Le Président remercie les Conseillers et passe la parole à M. J.-P. STERCHI afin de répondre aux diverses questions.

M. J.-P. STERCHI n'a pas de commentaire à apporter au sujet de l'amendement proposé à l'art. 1. Concernant le montant maximum de la taxe, il indique qu'une marge de manœuvre existe selon les besoins mais que le plafond est fixé. Au sujet de l'amendement sur la biodiversité, la Municipalité considère qu'elle fait partie du développement durable mais tient compte de la suggestion. Pour ce qui est de la modification de l'alimentation du fonds suggérée par M. A. LECLERCQ, le Municipal précise que la taxe dont il est fait mention n'est pas affectée mais qu'il s'agit d'un montant servant à couvrir l'investissement lié à l'éclairage public.

Il ajoute que la Municipalité a exclu de la possible affectation ce qui concerne la Commune, alors même que certaines Communes le font, par exemple pour financer des manifestations ou des projets communaux en lien avec l'énergie. Cette taxe ne serait ainsi destinée qu'aux particuliers et aux entreprises. Concernant le montant de 0.7 centimes qui serait utilisé pour augmenter le montant du fonds, il n'a pas été retenu par la Municipalité car il représenterait un manque à gagner à financer d'une autre manière. De plus, cette taxe non affectée laisse une marge de manœuvre à la Municipalité.

Concernant la modification de l'art. 5 al. 7, le Municipal indique qu'il s'agirait d'une possibilité supplémentaire à disposition de la Municipalité, qui n'est pas anticipatoire et n'est donc pas prévue au budget. Elle pourrait être mise en œuvre en cas d'exercices très brillants ou d'un nombre de demandes particulièrement important, avec une certaine marge de manœuvre.

Le Président remercie M. J.-P. STERCHI pour ses réponses et reprend la lecture article par article du règlement.

M. Ph. MUGGLI, au sujet de l'art. 6, se demande si l'achat d'un vélo électrique est un projet, au vu du terme « travaux » utilisé à l'art. 7.

M. A. LECLERCQ, toujours au sujet de l'art. 6, propose un amendement au règlement dont une copie est jointe au présent procès-verbal (amendement 6). Les raisons sont les suivantes : le soutien financier étant destiné aux citoyens selon ce que prévoit le préavis, il est difficilement envisageable que ces derniers apportent une aide financière à la Commune, ce qui reviendrait à prélever un impôt. Il y aurait également un conflit d'intérêts puisque la Commune serait en concurrence avec la population au vu de la disponibilité limitée du fonds et car la Commune validerait une subvention pour elle-même. Il ajoute qu'il n'a jamais lu une telle possibilité dans les règlements d'autres Communes et que cette problématique a été soulevée par la Commission *ad hoc*.

M. M. JOST, au sujet de l'art. 7 al. 2 let. c, se demande ce que signifie la mention « ordre de priorité » et ce qu'elle implique. Il propose deux amendements au règlement dont une copie est jointe au présent procès-verbal (amendements 7.1 et 7.2).

Le Président passe la parole à M. J.-P. STERCHI afin de répondre aux diverses questions des Conseillers.

M. J.-P. STERCHI, pour répondre à M. Ph. MUGGLI, propose d'ajouter la précision « projets ou travaux ». Pour répondre à M. A. LECLERCQ, il indique que les services communaux peuvent bénéficier du fonds si la population en est bénéficiaire, par exemple dans le cadre de la communication d'informations avec la création d'un guichet à disposition de la population pour poser ses questions ou l'organisation d'une manifestation participative. En revanche, la Municipalité ne puiserait pas dans ce fonds pour des projets de constructions ou d'aménagement.

Pour répondre à M. M. JOST, il considère que la Municipalité manque de recul pour hiérarchiser les subventions. La proposition actuelle est d'attribuer un montant à chaque rubrique et, lorsque le montant est épuisé, plus aucune subvention ne serait versée. Il ajoute que la priorité pourrait se faire par exemple en fonction de la situation climatique et des

mesures pertinentes à prendre. Il laisse le soin au Conseil d'estimer si cette let. c est utile ou non.

Le Président remercie M. J.-P. STERCHI pour ses réponses et reprend la lecture article par article du règlement.

M. E. BRON, au sujet de l'art. 12, souhaite une explication complémentaire sur les voies de droit.

Le Président invite M. Th. AMY à répondre.

M. Th. AMY relève qu'il n'y aura pas automatiquement une décision rendue par la Municipalité car la facture de la Romande Énergie sera adressée à chaque citoyen. Un motif théorique de recours pourrait être un calcul inexact de la taxe. Dans un tel cas, il convient de contester la facture la Romande Énergie et demander à la Municipalité de rendre une décision. Ainsi, l'al. 1 est utile puisque ce n'est pas la Municipalité qui taxe mais elle a délégué cette compétence à la Romande Énergie. En cas de contestation non aboutie auprès de cette dernière, toute personne pourrait demander qu'une décision soit rendue par la Municipalité, qui pourrait ensuite donner lieu à un recours auprès de la CCRI puis à la CDAP. La Municipalité ne peut pas rendre de décision automatiquement et ne peut pas non plus donner le pouvoir à la Romande Énergie de rendre des décisions administratives attaquables.

M. E. BRON se demande donc concrètement comment se passerait la procédure.

M. Th. AMY indique que, si la contestation auprès de la Romande Énergie n'aboutit pas, la Municipalité serait amenée à rendre une décision sur interpellation de la personne concernée dans un certain délai. Cette décision pourrait ensuite faire l'objet d'un recours à la CDAP.

M. E. BRON propose un amendement au règlement dont une copie est jointe au présent procès-verbal (amendement 8).

Le Président étant arrivé au terme de la lecture article par article, il invite tout Conseiller qui le souhaiterait à s'exprimer.

M. A. LECLERCQ, au sujet de l'art. 6, se demande si un propriétaire d'un bâtiment locatif ne résidant pas sur la Commune est éligible à une subvention.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour répondre à M. A. LECLERCQ, précise que la subvention concerne tout bâtiment situé sur la Commune, car dans un tel cas, les locataires en bénéficieraient en définitive.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président rappelle que l'art. 115 du Règlement du Conseil communal prévoit une priorité dans les votes, en ce sens qu'une proposition de renvoi a toujours la priorité et doit être soumise au vote du Conseil avant tout autre vote, comme celui sur les amendements ou le préavis en tant que tel. Si un tel renvoi est accepté, il ne sera pas voté sur les propositions d'amendements de la Commission *ad hoc* et des Conseillers, ni même sur le préavis et la discussion sera terminée. Si la proposition de renvoi n'est pas acceptée, les amendements au règlement seront votés successivement puis il sera voté sur

l'amendement de la Commission *ad hoc* et, finalement, sur le préavis amendé ou non et sur le règlement amendé ou non.

Le Président commence donc par soumettre au vote la proposition de renvoi du préavis pour nouvelle étude.

Le préavis 11-2022 est renvoyé pour nouvelle étude par 17 voix pour, 14 contre et 7 abstentions.

Le Président passe au dernier point de l'ordre du jour.

9. Divers et propositions individuelles

Le Président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. F. BOVET invite les Conseillers à venir au concert du chœur de la Commune, dont plusieurs Conseillers font partie et qui aura lieu les 26 et 27 novembre 2022 dans la salle du Conseil. Les informations et la billetterie se trouvent sur le site internet.

M. A. LECLERCQ a entendu qu'il y avait eu des déprédations lors de la soirée d'Halloween et demande au Municipal G. CHAMBON s'il a eu vent de ces événements.

M. Ch. DURUSSEL souhaiterait que des poubelles soient installées aux deux arrêts de bus de l'arrêt Grillon afin que les déchets ne se retrouvent plus sur la voie publique.

M. G. CHAMBON, pour répondre à M. A. LECLERCQ, indique avoir rencontré la gendarmerie deux jours plus tôt afin de faire le point sur les événements récents mais qu'il n'a pas entendu parler des déprédations d'Halloween. Il a fait le point sur les tags qui ont été faits derrière le collège, les groupes de jeunes et la personne qui est passée tout droit au rond-point de la station Avia. Il propose de discuter de ces événements lorsqu'il aura plus d'informations.

Il souhaite également apporter une correction au sujet du budget présenté par l'AET pour l'installation d'une génératrice. Le coût total est de CHF 35'000.- et non CHF 100'000.-, soit CHF 25'000.- pour une génératrice de 50 kWh et CHF 10'000.- pour la transformation du tableau électrique pour pouvoir passer sur la génératrice en cas de coupure d'électricité.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h02.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
A. FERNANDEZ

La secrétaire :
M. MESSERLI

Cugy, le 14 novembre 2022